

COMPTE RENDU SEANCE DU 29/09/2011 à 19 H 30

Le vingt neuf septembre deux mille onze à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

Etaient présents : BACQUEY – THOMAS – BERTHEAU – CAPDEVIELLE – MAYE – BARREAU – VIALARD – DELAUNAY – SABOUREUX

Etaient absents : BOUCHET (pouvoir à BACQUEY) – CHANFREAU (pouvoir à PRIOLLAUD) MEYRE excusée – JOLIBERT – SALVANET – LAVIGNE – LESCOUTRA – LAGARDERE – POURQUIER

Secrétaire de séance : Hélène BARREAU

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS A CRÉER PAR LA CDC « MÉDULLIENNE » - LISTE DES PERSONNES PROPOSES PAR LA COMMUNE EN VUE DE LEUR DESIGNATION AU SEIN DE LA CIID 2011-041

Le Conseil municipal,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** la délibération en date du 19 novembre 2002 du Conseil communautaire de la communauté de communes « Médullienne » portant adoption de la Taxe Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2003
- . **Vu** l'ordonnance du 27 avril 2010 portant modification de l'article 1650 du code général des impôts créé par l'article 83 de la loi de finance 2008 du 27/12/2008
- . **Vu** l'article précité en application duquel, les EPCI à fiscalité professionnelle unique, doivent créer une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.),

Considérant que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale,

Considérant que la Communauté de Communes « Médullienne » doit délibérer, avant le 1^{er} octobre 2011, pour créer sa commission intercommunale des impôts directs pour l'exercice 2012 ;

Considérant que la Communauté de Communes « Médullienne »,

- sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de :
 - . 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) ;
 - . 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) ;

Considérant que la Communauté de communes transmettra cette liste au directeur départemental des finances publiques qui désignera :

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Considérant que ces personnes doivent remplir les mêmes conditions que pour la commission communale des impôts directs :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres

Considérant que pour répondre au 2^{ème} alinéa de l'article 1650, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission

Considérant enfin, que par courrier du 25 juillet 2011, pour être à même de satisfaire à la condition précitée ci-dessus et à l'obligation de comprendre dans cette commission 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI, le président de la communauté de communes propose que chaque commune désigne

- 3 candidats pour le poste de titulaire
- 3 candidats pour le poste de suppléant

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de proposer, pour siéger éventuellement à la commission intercommunale des impôts directs:
- **Membres titulaires : M. Michel PRIOLLAUD et Christian BERTHEAU et Christian THOMAS**
 - **Membres suppléants : M Jacky FERRON et Patrick LESCOUTRA et Maryse DUBET**

Candidats au poste de commissaire titulaire

TAXES		NOM et PRENOM		Date de naissance	Lieu de domiciliation	Membre de la commission communale des impôts directs (oui ou non)
Taxe d'habitation	Candidat 1	PRIOLLAUD	Michel	02/12/1937	LISTRAC-MEDOC	OUI
Taxes sur le foncier bâti ou non bâti	Candidat 2	BERTHEAU	Christian	26/03/1940	LISTRAC-MEDOC	NON
Cotisation foncière sur les entreprises (entreprise de la commune)	Candidat 3	THOMAS	Christian	28/05/1947	LISTRAC-MEDOC	OUI

Candidats au poste de commissaire suppléant

TAXES		NOM et PRENOM		Date de naissance	Lieu de domiciliation	Membre de la commission communale des impôts directs (oui ou non)
Taxe d'habitation	Candidat 1	FERRON	Jacky	31/10/1936	LISTRAC-MEDOC	OUI
Taxes sur le foncier bâti ou non bâti	Candidat 2	LESCOUTRA	Jean Patrick	18/04/1945	LE TAILLAN MEDOC	OUI
Cotisation foncière sur les entreprises (entreprise de la commune)	Candidat 3	HOSTENS ép DUBET	Maryse	07/03/1945	SAINT LAURENT MEDOC	NON

VENTE DE TERRAIN à DONISSAN 2011-042

La propriété communale située à l'ancienne école de Donissan a été découpé en trois lots (lot A superficie 4 a 15 ca – lot B superficie 4 a 45 ca – lot C superficie 9 a 35 ca).

Le lot C comportant le bâti a été déjà vendu. A ce jour, nous avons un acheteur pour le lot B (parcelles B 3278 et 3281 d'une superficie de 4 a 45 ca) pour un prix de 41 000.00 € net pour la commune.

Le conseil municipal,

- Accepte de vendre ce lot au prix de 41 000.00 €.
- Autorise Mr le maire à signer les actes notariés correspondants à cette vente auprès de la SCP DAVID ET CHAULET notaires à CASTELNAU DE MEDOC.

La séance est levée à 20 h